

SÉANCE**D'AJOURNEMENT**

Du 13 décembre 2017 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 heures, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Luc-André Biron, Manon Leblanc, Claudette Malenfant et Christian Martel.

Le 12 décembre 2017

Conformément à l'article 327 de la Loi sur les cités et villes, le défaut de quorum a été constaté à 19 h 30, conséquemment la séance du 12 décembre est ajournée au lendemain, 13 décembre 2017 à 19 h.

370-12-2017

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance d'ajournement

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant le point suivant :

- 1.8 Résolution autorisant la Ville de L'Épiphanie à produire les paies des employés de la Paroisse à partir du 1^{er} janvier 2018

----- A D O P T É E -----

371-12-2017

Résolution autorisant le paiement des comptes du 12 décembre 2017

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 516 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 12 décembre 2017 au montant de 181 751,30 \$.
3. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

372-12-2017

Résolution autorisant une appropriation de la réserve Environnement pour assumer les coûts en lien avec l'opération « Verdir pour l'Avenir »

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 266-09-2017, la Ville de L'Épiphanie s'est engagée en collaboration avec le Comité Écologique du Grand Montréal, la Fondation Écologique du Grand Montréal et Arbres Canada – 150^e du Canada à contribuer au projet par un investissement de 12 500 \$ en espèces et en services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie autorise une appropriation de la réserve Environnement pour une somme n'excédant pas 11 000 \$, taxes en sus, afin de permettre le paiement de l'opération « Verdir pour l'Avenir » par le Comité Écologique du Grand Montréal.

----- A D O P T É E -----

373-12-2017

Résolution autorisant l'appropriation de l'excédent non affecté pour le paiement des frais de financement des règlements d'emprunt numéros 508, 539 et 545

CONSIDÉRANT que le 11 décembre 2017 la Ville de L'Épiphanie procédait au refinancement des règlements numéros 452, 504, 508, 512, 539 et 545;

CONSIDÉRANT que la Banque Nationale a été le plus bas soumissionnaire et que des frais d'escompte s'appliquent;

CONSIDÉRANT que la portion attribuable au secteur, soit 5 774 \$, doit être financée par l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'appropriation de l'excédent non affecté pour le paiement des frais de financement des règlements d'emprunt numéros 508, 539 et 545 touchant respectivement les secteurs Bélanger et croissant du Rivage.

----- A D O P T É E -----

374-12-2017

Résolution confirmant la position de la Ville de L'Épiphanie à l'égard de la proposition de modification de la demande commune de regroupement du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à l'article 96 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9) entend apporter une modification à la demande commune de regroupement du territoire de la Municipalité de la Paroisse de L'Épiphanie et de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que la proposition de modification de la demande commune de regroupement a pour objet de remplacer l'article 11 par le suivant :

« 11. *Le scrutin de la première élection générale se tiendra le 18 novembre 2018. La deuxième élection générale se tiendra en 2021.*

Le conseil de la nouvelle ville sera formé de sept membres parmi lesquels un maire et six conseillers. Les postes de conseillers seront numérotés de 1 à 6 à compter de la première élection générale. »

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 97 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le conseil de chacune des municipalités demanderesse doit, dans les 30 jours de la réception de cet avis, lui faire connaître sa décision à l'égard de la proposition de modification;

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà fait connaître sa position à l'égard de cette demande favorisant de devancer l'élection plutôt que de la retarder;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de L'Épiphanie croit qu'une élection en fin novembre ne permet pas suffisamment de temps pour la préparation et l'adoption d'un budget et d'un PTI adapté aux réalités de la nouvelle ville et endossé par les nouveaux élus;

CONSIDÉRANT la période électorale provinciale déterminée en 2018, prévoyant une élection au plus tard le 1^{er} octobre;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE nonobstant ce qui précède le conseil de la Ville de L'Épiphanie accepte la proposition du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conditionnellement à ce que celui-ci autorise la demande financière de la Ville formulée par la résolution numéro 275-10-2017 visant l'augmentation du PAFREM.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du certificat émis en vertu de l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums relativement au règlement numéro 623 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 546 000 \$ aux fins de réaliser les travaux de la phase II du projet de circuit piétonnier, patrimonial, culturel et touristique dans la Ville de L'Épiphanie

Monsieur le Conseiller Luc-André Biron dépose le certificat indiquant le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 623 et précisant que personne n'a enregistré ses mentions au registre, conséquemment le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

375-12-2017

Résolution approuvant le rapport d'inventaires géologique, floristique et faunique du littoral et des rives de la rivière de l'Achigan à L'Épiphanie déposé par le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM)

CONSIDÉRANT le mandat accordé au Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) en juillet 2016 pour réaliser l'inventaire floristique et faunique visant à caractériser le littoral et les rives de la rivière l'Achigan;

CONSDÉRANT que ces inventaires permettront d'acquérir les connaissances biologiques afin de préserver et mettre en valeur les éléments sensibles et d'intérêt de la rivière l'Achigan;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil dépose le rapport du Comité Écologique du Grand Montréal et approuve sa conclusion et ses recommandations.

----- A D O P T É E -----

376-12-2017

Résolution autorisant la Ville de L'Épiphanie à produire les paies des employés de la Paroisse à partir du 1^{er} janvier 2018

CONSIDÉRANT que la Paroisse de L'Épiphanie désire confier la production de la paie de ses employés à partir de janvier 2018 puisqu'elle a mis fin à son entente avec la Caisse Desjardins;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie dispose des logiciels nécessaires à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie accepte de produire les paies des employés de la Paroisse de L'Épiphanie pour et en son nom jusqu'au dépôt du décret confirmant le regroupement des municipalités aux mêmes conditions que celles établies par la Caisse Desjardins.

----- A D O P T É E -----

377-12-2017

Résolution autorisant la conclusion d'une entente avec le promoteur Gabriel Leblanc pour le remplacement d'un arbre abattu

CONSIDÉRANT que le projet de construction des 92 et 94 rue Amireault entraînera l'abattage d'un arbre mature sain;

CONSIDÉRANT les conditions émises dans les résolutions 359-12-2017 et 360-12-2017 à l'effet de signer une entente avec le promoteur;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoira le remplacement de l'arbre;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie autorise le maire et la directrice générale et greffière à signer pour au nom de la Ville de L'Épiphanie une entente avec le promoteur Gabriel Leblanc.

----- A D O P T É E -----

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

378-12-2017

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 19 h 55.

----- A D O P T É E -----

STEVE PLANTE
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale et greffière